

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 308-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 11 Mai 1973.

## SOMMAIRE

1. — Nominations à des organismes extraparlimentaires (p. 1201).
2. — Situation du monde combattant. — Suite du débat sur la déclaration du ministre des anciens combattants et victimes de guerre (p. 1202).  
MM. Grussenmeyer, Beck, Dronne, Gosnat, Beauguitte, Gaudin, Hamel, Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Zuccarelli, Ginoux, Tourné.  
Clôture du débat.
3. — Retrait de l'ordre du jour d'une question d'actualité (p. 1210).
4. — Ordre du jour (p. 1210).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. PAUL ALDUY,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATIONS A DES ORGANISMES  
EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée des nominations à des organismes extraparlimentaires, qui ont eu lieu dès la publication des candidatures au *Journal officiel* de ce jour.

MM. Gabriel, Bécam, Cermolacce, Crépeau, Guerneur et Martin ont été nommés membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

MM. André-Georges Voisin et Cerneau ont été nommés membres du comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

MM. Ribes et Ansquer ont été nommés membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

MM. Bisson, Schloesing et Soisson ont été nommés membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

MM. Gau et Ligot ont été nommés membres de la commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture.

M. Bichat a été nommé membre de la commission supérieure de la Caisse nationale de prévoyance.

En ce qui concerne le comité directeur du fonds d'aide et de coopération, la commission des affaires étrangères n'a désigné aucun candidat dans le délai fixé, qui expirait hier, jeudi 10 mai, à 18 heures.

Il reste donc un poste à pourvoir au sein de cet organisme et il y a lieu d'ouvrir un nouveau délai pour le dépôt des candidatures qui devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 24 mai, à dix-huit heures.

— 2 —

## SITUATION DU MONDE COMBATTANT

### Suite du débat sur la déclaration du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation du monde combattant.

La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Monsieur le président, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, mes chers collègues, parmi toutes les catégories de victimes de la guerre il en est une qui mérite tout particulièrement notre sollicitude : je veux parler des veuves de guerre et notamment de celles qui, à la douleur d'avoir perdu le compagnon de leur vie, voient s'ajouter le poids de la vieillesse.

Je sais, monsieur le ministre, que les dernières lois de finances ont comporté plusieurs mesures excellentes qui ont sensiblement amélioré les pensions des veuves de grands invalides, lesquelles, obligées d'assister leur époux, n'ont pu exercer une activité professionnelle. Il est tout à fait juste qu'une allocation particulière leur ait été accordée.

Il est bon de souligner que, grâce à la réparation d'une omission fâcheuse, les veuves au taux de réversion ont pu bénéficier, en cette qualité, de leur affiliation au régime maladie de la sécurité sociale.

Hier après-midi, vous nous avez exposé très clairement, dans votre déclaration, votre souci d'intensifier encore l'action sociale au profit de vos ressortissants, si dignes de la sollicitude de la nation. C'est pourquoi j'appelle particulièrement votre attention sur un problème qui tient beaucoup à cœur, je le sais, aux veuves de guerre : la suppression de la condition de ressources imposée pour l'octroi de la pension au taux exceptionnel.

Vous le savez, ce taux ne peut être accordé qu'à la double condition que les veuves soient âgées de plus de soixante ans et non imposables sur le revenu.

Je crois savoir qu'actuellement une grande majorité des veuves âgées bénéficient du taux exceptionnel. Mais une partie croissante de la population française touche des retraites et ce processus — dont on ne peut que se réjouir — va incontestablement se généraliser, si bien que dans les prochaines années les veuves, après une vie laborieuse — bien souvent elles auront cherché la consolation dans le travail — recevront une retraite qui leur interdira de bénéficier de la pension de veuve au taux exceptionnel.

N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, une injustice si l'on considère que seules les veuves dont les ressources, pour une raison ou pour une autre, échappent à l'impôt général sur le revenu, peuvent bénéficier du taux exceptionnel ? Ne serait-il pas possible de supprimer cette condition de ressources en ne maintenant que la condition d'âge ? A défaut de cette solution, qui me paraît cependant la meilleure, ne pourrait-on envisager de fixer pour les veuves, et sans doute aussi pour les ascendants dont le sort est aussi tout à fait digne d'intérêt, un plafond spécial de ressources comme cela existait, me semble-t-il, avant que l'octroi de la pension de veuve au taux exceptionnel ne soit subordonné à la non-imposition sur le revenu ?

Lors de la présentation de votre budget, le 2 novembre dernier, et allant fort opportunément au devant des interventions des députés en faveur de la levée de forclusion, vous avez déclaré : « Je ne veux pas provoquer sur le problème des forclusions des prises de position qui pourraient souligner des divisions et c'est pourquoi je mets en place une commission appelée à déterminer des critères permettant une nouvelle levée de forclusion. »

Vous avez annoncé hier après-midi que cette commission se réunirait le 23 mai prochain. A mon sens, une décision rapide s'impose, car des anciens combattants — certes, peu nombreux — attendent cette levée de forclusion pour obtenir la validation de leurs services au moment même où ils sont appelés à déposer leur dossier d'attribution d'une pension de vieillesse.

Permettez-moi maintenant d'évoquer deux problèmes de caractère régional.

Il s'agit d'abord de l'application des dispositions du décret du 23 avril 1965, complétant l'article L. 332 du code du travail, qui permet aux anciens déportés et internés titulaires de la carte de déporté ou d'interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou d'interné politique, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein à l'âge de soixante ans.

Cette disposition favorable ne profite cependant pas aux déportés et internés des départements du Rhin et de la Moselle assujettis au régime « local » d'assurance vieillesse, c'est-à-dire à la quasi-unanimité des anciens déportés et internés du monde du travail. Seuls les fonctionnaires et les personnes affiliées à l'assurance vieillesse du régime général jouissent de cet avantage.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, de prendre langue à ce sujet avec votre collègue de la santé publique et de la sécurité sociale ?

Aujourd'hui, cette discrimination choquante ne touche que des anciens internés et déportés, mais, demain, si la loi étend le bénéfice des dispositions du décret du 23 avril 1965 à tous les anciens combattants titulaires de la carte — ce que je souhaite ardemment — une partie très importante des travailleurs salariés serait pénalisée.

Enfin, je parlerai de l'indemnité due par l'Allemagne — et je précise bien toute l'Allemagne, c'est-à-dire aussi bien la République démocratique que la République fédérale — aux victimes du nazisme. Rappellerai-je, à cet effet, qu'au procès de Nuremberg, l'incorporation de force a été considérée comme un crime de guerre ?

Le 16 novembre 1972 à cette tribune, M. Maurice Schumann, alors ministre des affaires étrangères, a déclaré solennellement « ... qu'il prenait l'engagement devant l'Assemblée et devant les Alsaciens d'intervenir auprès des deux Allemagnes pour obtenir satisfaction... », car, a-t-il précisé, « ... l'indemnisation des victimes du nazisme ne peut être ajournée jusqu'à la signature du traité de paix ».

Le titulaire de ce ministère ayant changé, auriez-vous l'obligeance, monsieur le ministre, de rappeler à son successeur l'engagement de M. Maurice Schumann ?

Connaissant votre modestie, je ne voudrais pas mettre en exergue vos mérites pour avoir enfin trouvé une solution au règlement du contentieux alsacien-mosellan. Il a fallu votre arrivée au ministère des anciens combattants pour que les justes revendications des incorporés de force dans la Wehrmacht, et plus spécialement des anciens prisonniers de Tombow, soient prises en considération.

Au nom de cette Alsace qui a perdu 38.000 jeunes dans la fleur de l'âge, je vous exprime ma profonde reconnaissance. Mais faites que vos instructions soient suivies et que les dossiers soient examinés avec célérité et avec l'indispensable compréhension humaine !

Monsieur le ministre, je vous ai livré quelques-unes de mes préoccupations. Je sais pouvoir compter sur votre sens social et sur votre dévouement à la cause des anciens combattants — famille à laquelle vous appartenez d'ailleurs — pour que des solutions satisfaisantes leurs soient apportées dans les meilleurs délais. D'avance, je vous exprime mes remerciements. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Beck.

**M. Guy Beck.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques jours après la commémoration du 8 mai 1945, qu'il faudra bien un jour considérer comme une véritable fête nationale, nous nous félicitons d'avoir à débattre du problème des anciens combattants.

Puisse la proximité de cet anniversaire constituer un heureux présage en leur faveur !

En ce début de législature qui doit, si vous l'acceptez, monsieur le ministre, et si nous le voulons, mes chers collègues, régler ce qu'il est convenu d'appeler le contentieux des anciens combattants, la question dépasse le cadre d'une décision budgétaire.

Il s'agit d'un problème qui, par l'intérêt qu'il suscite, se hisse au niveau de la morale. Ne nous avez-vous pas vous-même invités, monsieur le ministre, à « une réflexion d'ordre moral qui donnera plus de sens aux actions de demain ? »

Nombreux sont ceux qui ont combattu, souffert ou sont tombés pour la liberté et nous les unissons tous dans notre sollicitude. Mais je me limiterai aujourd'hui, en raison du temps qui m'est imparti, à trois problèmes parmi beaucoup d'autres, également essentiels.

Pour ce qui est des anciens prisonniers de guerre je rappellerai que 1.200.000 sont revenus de captivité en 1945. Déjà, 450.000 sont décédés depuis qu'ils ont quitté les oflags, les stalags ou les commandos de travail. Nombreux parmi les survivants, dont la moyenne d'âge atteint soixante ans, sont atteints de maladies facilement identifiables, incontestablement imputables aux épreuves de la captivité. C'est la raison majeure pour laquelle, groupés au nombre de 600.000 dans l'unique fédération des anciens combattants prisonniers de guerre, ils demandent à bénéficier de l'avancement de l'âge de la retraite.

Les anciens prisonniers de guerre justifient d'ailleurs cette revendication qui s'avère légitime. En effet, la commission ministérielle créée pour l'étude de la pathologie de la captivité, composée d'experts — professeurs et médecins — désignés par le Gouvernement, a déposé son rapport à la fin de 1970. La pertinence et les qualités de ses conclusions ont été à diverses reprises publiquement et officiellement reconnues et, notamment, à cette tribune, par M. le ministre de la santé publique et de la population, au cours des débats sur les régimes de retraite.

La commission, après avoir étudié certaines maladies à évolution lente, a relevé qu'en raison de la durée et de la rigueur de la détention des anciens prisonniers de guerre leur organisme subit aujourd'hui, dans de nombreux cas, un phénomène d'accélération du vieillissement.

Le taux de mortalité constaté chez les anciens prisonniers de guerre — à peu près deux fois plus élevé que celui de la population masculine de même tranche d'âge — ne peut que confirmer cette appréciation.

Les mêmes observations ont été faites au cours des conférences médicales internationales groupant les experts de divers pays d'Europe, des Etats-Unis et du Japon.

Quelle serait, selon nous, la portée de la mise à la retraite anticipée de tous les anciens prisonniers de guerre ?

Après confrontation de leurs évaluations, le ministère des anciens combattants et la fédération nationale des anciens prisonniers de guerre s'accordent pour estimer que le nombre des bénéficiaires éventuels serait de l'ordre de 120.000 à 130.000.

Il faut noter toutefois : d'une part, que ceux qui se prévaudront de la faculté qui leur sera offerte ne seront admis à la faire que progressivement au cours des sept à douze années à venir, puisque les moins âgés des intéressés n'atteindront l'âge de soixante ans qu'en 1980 ou, même, en 1981 ; d'autre part, que ceux qui présenteront leur demande ne le feront pas nécessairement dès l'âge de soixante ans. On aboutirait donc, dans l'immédiat, à un nombre de bénéficiaires assez restreint, et, par conséquent, le coût de la mesure serait, dans une première étape, relativement modéré.

Je rappellerai, car certains écrits ont leur importance et ne doivent pas être oubliés, que dans une plaquette intitulée « Politique sociale », éditée lors de la campagne électorale et présentée par MM. Pierre Messmer, Edgar Faure et Christian Poncelet, il est indiqué à la page 18 que pour l'avenir, si nécessaire, il sera tenu compte, pour la retraite proportionnelle, des années de captivité. Hier, à cette tribune, monsieur le ministre, vous avez confirmé la déclaration récente du Premier ministre selon laquelle « il sera tenu compte des épreuves subies tout au long de la vie ».

Ainsi donc, puisque le Gouvernement a confirmé sa décision d'octroyer la retraite à soixante ans à tous les salariés d'ici à 1977, pourquoi ne pas commencer par la donner aux anciens prisonniers de guerre en fonction du temps passé en captivité ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Il me semble que si tous les groupes de notre assemblée étaient d'accord sur ce point — ils l'ont déjà été en novembre...

**M. André Tourné.** C'est ce qui se dégage du débat depuis hier. Tout le monde semble être d'accord.

**M. Guy Beck.** Je vous remercie, mon cher collègue, de l'avoir observé comme moi-même.

Tous les groupes de l'Assemblée ont déjà été d'accord en novembre dernier, dis-je, et M. Gilbert Faure a rappelé hier pourquoi cette heureuse unanimité n'avait pu avoir de suite. S'il en était de même aujourd'hui, rien ne pourrait s'opposer à ce qu'une loi votée dès la présente session vienne sanctionner cette mesure de justice et de réparation. (Applaudissements.)

J'en viens rapidement à l'égalité des droits à la retraite du combattant. On en a déjà parlé, mais j'y insiste parce qu'il est des questions qu'il faut remettre fréquemment sur le métier pour obtenir satisfaction.

En décembre 1958, le gouvernement de l'époque avait supprimé la retraite du combattant pour tous les anciens combattants. En 1961, cette retraite fut rétablie à soixante-cinq ans pour tous les anciens combattants titulaires de la carte du combattant, mais à deux taux différents, soit, aujourd'hui, 414 francs pour les uns et 50 francs pour les autres.

Les anciens combattants n'ont jamais admis une discrimination de ce genre, y compris ceux de 1914-1918. La même carte du combattant doit ouvrir droit à la même retraite du combattant. Pour rétablir la parité entre les deux retraites, c'est-à-dire passer de 50 francs à 414 francs — et cela au cours du septennat actuel puisque le Président de la République lui-même en fit solennellement la promesse en 1969 — il convient de prévoir dans le budget pour 1974 du ministère des anciens combattants de porter la retraite de 50 francs à 200 francs. Cela est non seulement souhaitable, mais encore possible.

Venons-en au problème de l'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Rassemblés autour de ce dénominateur commun qu'est leur participation aux combats d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, les anciens militaires d'Afrique du Nord se sont groupés par centaines de milliers dans les organisations nationales existantes. Ils souhaitent voir régler dans les meilleurs délais cette irritante question de la reconnaissance de leur qualité de combattant. Ils en font surtout une question d'honneur.

Depuis la fin des combats, en 1962, les gouvernements successifs se sont opposés à envisager de reconnaître aux anciens militaires en Algérie, en Tunisie et au Maroc la qualité de combattant pour des raisons d'ordre juridique et aussi de droit international. Au cours de la discussion devant le Parlement du budget des anciens combattants pour 1973, vous avez exprimé, monsieur le ministre, la volonté du Gouvernement de lever désormais le barrage juridique des « opérations de maintien de l'ordre », sans pour autant renoncer à cette dénomination, et de consulter les catégories concernées.

Vous avez créé un groupe de travail et vous nous avez déclaré hier qu'il s'était déjà réuni quatre fois. Nous souhaitons que ses réunions s'achèvent le plus rapidement possible. Nous aimerions même qu'un délai soit fixé pour le dépôt de ses conclusions afin qu'un projet de loi puisse être soumis au Parlement avant la discussion budgétaire. Notre débat actuel n'aurait pas de sens — et je pèse mes mots — s'il ne devait pas déboucher rapidement sur des résultats positifs. Nous attendons votre réponse, monsieur le ministre.

En effet, en ce domaine comme en d'autres, le pays ne comprend plus les promesses répétées, les discussions sans lendemain, les solutions toujours éludées. Il lui arrive de s'irriter quand il se voit trop souvent trompé.

En conclusion, monsieur le ministre, vous qui souhaitez que les anciens combattants ne constituent pas une catégorie à part dans la nation, dites-vous bien que si, après les engagements jusqu'à présent non respectés, vous réglez enfin leur contentieux, ils seront alors davantage disponibles pour des actions sociales et civiques au sein de la grande communauté qu'ils représentent.

Dois-je ajouter que si vous voulez que la jeunesse respecte l'armée de la nation, il faut aussi mieux considérer les anciens combattants qui ont servi le pays avec courage aux heures les plus graves et les plus dramatiques de son histoire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Dronne.

**M. Raymond Dronne.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat en apporte une nouvelle preuve : il subsiste un contentieux important entre les anciens combattants et victimes de guerre, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part.

A ce point de la discussion, je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit plusieurs fois. Je me bornerai à rappeler les têtes de chapitre du contentieux, à évoquer quelques problèmes oubliés et à formuler une suggestion.

Rappelons d'abord les éléments les plus importants du contentieux :

Le rétablissement de la parité pour les retraites du combattant ; la retraite à un taux identique pour tous les titulaires de la carte, sans discrimination — tout le monde est d'accord sur ce point ;

L'attribution de la carte de combattant à ceux qui ont effectivement participé aux opérations en Afrique du Nord — un pas dans ce sens a été fait par le Gouvernement, et je vous en remercie, monsieur le ministre ; s'il s'agit maintenant de passer rapidement à la réalisation ;

Le classement comme unités combattantes des unités du génie, des pionniers, du train, du service de santé..., qui ont effectivement été au feu, ce qui entraînera l'attribution de la carte aux anciens de ces unités à qui on la refuse actuellement ;

La levée des forclusions, légitimement souhaitée par tous les anciens résistants ;

Le règlement du conflit sur l'interprétation du rapport constant ;

L'attribution de la retraite professionnelle anticipée au taux plein à partir de soixante ans aux anciens prisonniers, mesure qui sera bientôt étendue, je l'espère, à tous ;

L'amélioration des pensions des veuves et des ascendants ;

Enfin, la reconnaissance du 8 mai comme jour férié.

Sur ces revendications essentielles, je n'insisterai pas car elles ont été évoquées hier par plusieurs de mes collègues.

Mais, outre ces problèmes, il en est d'autres qui ne concernent que certaines catégories, parfois peu nombreuses.

Il s'agit d'abord des survivants des camps de représailles en Allemagne, comme celui de Rawa-Ruska où sont morts tant de prisonniers, et des camps installés par les Japonais et le Viet-Minh en Indochine.

Il s'agit ensuite de la situation injuste faite à des volontaires de la dernière guerre, en particulier à ceux de la France libre et aux combattants volontaires de la Résistance, qui se sont engagés alors qu'ils n'étaient pas assurés sociaux. Leurs années de service militaire, de lutte contre l'occupant ne sont pas prises en compte pour le calcul de leur retraite de sécurité sociale. Elles le seraient s'ils étaient restés tranquillement chez eux ou s'ils avaient travaillé pour l'ennemi. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir appuyer une proposition de loi qui sera déposée prochainement pour réparer cette injustice.

Il s'agit, enfin, des mesures de cristallisation des pensions résultant de l'article 170 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et de l'article 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, qui lèvent gravement et injustement les anciens combattants des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou la tutelle de la France

Des efforts de concertation sont en cours. Vous avez énuméré, monsieur le ministre, la liste des commissions et des groupes de travail qui étudient divers problèmes : attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, levée des forclusions, rapport constant. Soyez-en remercié. Ces travaux ont déjà permis de débroussailler certains problèmes difficiles ; ils ont surtout débouché sur un résultat positif : ils ont permis de reprendre avec les associations les contacts amorcés par votre prédécesseur.

Je formulerai maintenant une proposition assortie d'une mise en garde.

Les problèmes des anciens combattants et victimes de guerre sont multiples et d'inégale importance. Ils ne peuvent donc pas être résolus en bloc, d'un coup de baguette magique. Un certain équilibre dans le temps est indispensable et inévitable.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de mettre sur pied un programme, de définir un ordre d'urgence et d'établir un plan, triennal par exemple, qui pourrait entrer en application à partir de 1974. Il eût été éminemment souhaitable que nous ayons pu discuter dès aujourd'hui d'un tel plan.

Nous en sommes à notre sixième semaine de session et nous n'avons encore examiné que quelques textes mineurs, alors que des problèmes importants et urgents sont en suspens et que l'opinion attend des mesures et des solutions nouvelles : des mesures en faveur des anciens combattants, certes, mais aussi et surtout des mesures législatives en faveur des personnes âgées, l'alignement des divers régimes de protection sociale sur le régime général de sécurité sociale,...

**M. Jean Bernard.** Très bien !

**M. Raymond Dronne.** ... des dispositions concernant la fiscalité, les sursis, pour ne citer que les têtes de chapitre de l'actualité.

Certes, la machine parlementaire est lourde et longue à mettre en mouvement. Mais il semble qu'on aurait dû et pu se préoccuper de l'alimenter plus tôt. On occupe l'Assemblée avec des débats intéressants ; certes : avant-hier le service national et le sursis ; hier, les questions agricoles ; aujourd'hui, les anciens combattants ; bientôt, l'urbanisation, la politique économique et monétaire, l'éducation nationale, la politique étrangère. Mais ce sont là des débats sans sanction et sans efficacité qui seraient mieux à leur place dans une conférence Molé-Toqueville que dans un parlement. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Le rôle d'un vrai parlement est de légiférer et de contrôler le gouvernement. Il est grand temps que le gouvernement et le parlement en prennent conscience et que nous nous mettions réellement au travail (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Gouverner, c'est prévoir, affirme la sagesse populaire. Gouverner, c'est aussi dépenser et dépenser à bon escient. Dans cette optique, si les échos de nos discussions académiques pouvaient parvenir jusqu'à la rue de Rivoli, notre débat ne serait pas tout à fait inutile.

Par ailleurs, les anciens combattants et victimes de guerre, qui ont consenti tant de sacrifices pour le pays, ont le sentiment d'être oubliés, d'être négligés. Ils en ressentent du découragement et de l'amertume. Si le débat d'hier et d'aujourd'hui peut leur rendre de l'espoir, s'il annonce vraiment des mesures concrètes, alors il aura aussi été utile ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Mesdames, messieurs, les anciens prisonniers de guerre sont des anciens combattants. A ce titre, ils partagent les légitimes revendications formulées par le monde combattant, que mon ami André Tourné a rappelées au début de ce débat. Mais ils défendent aussi des revendications qui leur sont propres ; ce sont elles que je tiens à soutenir à cette tribune, au nom du groupe communiste.

L'une des plus importantes, et assurément la plus urgente, vise à fixer à soixante ans l'âge du droit à la retraite professionnelle pour tous les anciens prisonniers de guerre. Qui pourrait raisonnablement contester le bien-fondé d'une telle revendication ?

Pour nous convaincre de sa justesse, il existe d'abord des chiffres qui, à eux seuls, sont d'une éloquence dramatique. Plus d'un tiers des anciens prisonniers de la guerre 1939-1945 sont décédés au cours de ce dernier quart de siècle, soit 450.000.

Or la majorité d'entre eux étaient des hommes encore jeunes lorsqu'ils sont rentrés de captivité, ce qui tend à prouver que leur mort a été provoquée par des maladies imputables à leur long séjour dans les stalags, les oflags, les commandos, les forteresses.

Mais la gérontologie qui, somme toute, est une science nouvelle, a accumulé en deux décennies une somme considérable d'études effectuées par des savants éminents, tant en France que dans les pays préoccupés, à juste titre, par les séquelles de la deuxième guerre mondiale.

C'est ainsi que, chez nous, le professeur Richet, ancien déporté et membre de l'académie de médecine, a consacré les dernières années de sa vie à de telles études. L'un de ses disciples, le professeur Grasset, poursuit, à quatre-vingts ans, la tâche à laquelle il n'a cessé de se vouer depuis son retour de captivité. Enfin — je tiens à le rappeler à notre assemblée — une commission présidée par le professeur Vic-Dupont a été désignée par le Gouvernement pour étudier la pathologie de la captivité. Son rapport a été déposé en 1970, voici deux ans et demi.

Or, toutes ces études, toutes ces expertises sont parvenues à la même conclusion d'une sénescence précoce, d'un vieillissement prématuré dus à la captivité et qui se chiffre en moyenne à une dizaine d'années.

En présence de ces témoignages d'une telle compétence, d'une telle ampleur et d'une telle gravité, les anciens prisonniers de guerre étaient donc en droit d'espérer que le Gouvernement leur accorderait sans tarder le bénéfice de la retraite professionnelle à soixante ans.

Eh bien ! non, le Gouvernement n'a pas répondu à cette attente !

Certes, devant les précisions indubitables de la commission d'experts, il a dû consentir un geste, en abaissant de moitié, pour les anciens prisonniers, le pourcentage d'inaptitude au travail donnant droit à l'avancement de l'âge de la retraite.

Mais cette disposition ne répond nullement à une question qui concerne la quasi unanimité des anciens prisonniers de guerre, dont il est prouvé scientifiquement qu'ils ont tous subi les effets de la captivité.

Aussi leur fédération nationale, à laquelle je m'honore d'appartenir et dont le mérite a été inestimable dans le soutien qu'elle a apporté à toutes ces études, a-t-elle très justement décidé de faire appel à chaque député de la précédente législature.

On sait, malheureusement, quel sort la majorité a réservé aux promesses qu'elle n'avait pourtant pas manqué de prodiguer.

Poussant la duplicité jusqu'à déposer des propositions de loi dans le sens souhaité par la fédération, feignant d'accepter de fondre dans un même rapport, pour un vote sans débat, ses propositions et celles que le groupe socialiste et le groupe communiste avaient déposées, la majorité a tout simplement refusé, au dernier moment, sous la pression du Gouvernement, d'inscrire ce rapport à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée.

Les anciens prisonniers de guerre ont amèrement ressenti ce manquement à la parole, ce vulgaire tour de passe-passe que, peut-être, certains députés de la majorité ont payé de leur mandat lors des récentes élections.

La revendication de la retraite professionnelle reste, en tout cas, plus actuelle que jamais.

Nous demandons au Gouvernement de prendre l'initiative dès cette première session. Pour notre part, nous déposerons très prochainement une nouvelle proposition de loi et nous inviterons tous les autres groupes de l'Assemblée à en accepter le vote sans débat, quelle que soit la position du Gouvernement.

Ce n'est pas dans dix ans, c'est maintenant qu'il faut voter cette loi !

Permettez-moi, pour terminer, mesdames, messieurs, d'évoquer très rapidement deux autres revendications.

L'une concerne la prise en compte des années de guerre et de captivité pour les non-affiliés au régime général de la sécurité sociale avant la mobilisation.

Elle tombe sous le sens, puisque nombre des jeunes gens des classes 1934, 1935 et 1936 n'avaient pas encore exercé d'emploi, soit parce qu'ils poursuivaient leurs études, soit le plus souvent, d'ailleurs, en raison du chômage qui frappait déjà tant de jeunes à cette époque.

L'autre revendication concerne l'égalité des droits à la retraite de combattant.

Rien ne peut justifier la discrimination dont sont victimes les anciens combattants de 1939-1945, pas plus que rien ne justifiait la suppression, en 1958, de la retraite pour tous les anciens combattants.

En réalité, force nous est de constater que, contraint de rétablir la retraite aux anciens de 1914-1918, le pouvoir a mal digéré sa défaite et s'est vengé en quelque sorte sur ceux de 1939-1945.

Nous souhaitons que l'Assemblée incite le Gouvernement à liquider promptement ce contentieux et à ne pas limiter son action à de mesquines mesures de rattrapage, comme ce fut le cas l'an dernier.

Dès cette année, la retraite devrait être portée de 50 F à 200 F.

Telle est, en tout cas, la position des anciens combattants prisonniers de guerre, position parfaitement légitime, mesurée, et que nous soutenons, comme elle est et sera soutenue par tous les anciens combattants de notre pays.

Avant de quitter cette tribune, je veux évoquer la situation des victimes de la déportation du travail.

Leur titre fait, en effet, l'objet d'une contestation que, en ce qui nous concerne, nous n'admettons pas parce qu'elle est profondément injuste.

Qu'on le veuille ou non, la vérité consiste à reconnaître que 600.000 Français furent déportés dans les camps de travail forcé de l'Allemagne hitlérienne et que, d'ailleurs, pour avoir organisé cette déportation du travail, le nazi Sauckel a été condamné à mort par le tribunal international de Nuremberg.

Il est donc temps de régler équitablement cette question, car les retards successifs qui en ont différé la solution, malgré les promesses prodiguées, portent préjudice à un grand nombre de nos compatriotes.

Nous insistons pour que l'appellation « victimes de la déportation du travail » leur soit enfin reconnue. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Beauguitte.

**M. André Beauguitte.** Monsieur le ministre, mes premiers mots seront pour vous assurer que mon intervention ne revêtira pas un caractère d'hostilité.

Je me souviens trop des paroles que vous prononciez récemment à Douaumont avec, devant vous, les 15.000 croix des soldats tués là-bas et identifiées, et, derrière vous, les ossements et les cendres des 300.000 soldats tombés durant la bataille de Verdun.

Votre émotion était grande, et j'ai compris dès cet instant la volonté formelle qui vous animait de résoudre les problèmes qui se posent.

Vous vous heurtez néanmoins à des impératifs, à des contraintes, à des difficultés que j'ai en partie traduites lors du vote du dernier projet de budget des anciens combattants.

Malheureusement trop de points demeurent encore en suspens. J'y reviendrai dans quelques mois, mais, dès maintenant, je vous demande de procéder à une étude telle que vous puissiez obtenir les crédits nécessaires dans l'arbitrage qui sera bientôt rendu, puisque les projets de budget des divers départements ministériels sont dès maintenant examinés.

Le premier point qui me préoccupe concerne le retour à l'égalité des droits à la retraite du combattant, pour lequel la difficulté demeure entière.

J'ai été, je l'avoue, quelque peu déçu lors du vote du projet de budget pour 1973 quand, après avoir majoré la retraite forfaitaire d'une catégorie d'anciens combattants qui ont obtenu 50 francs, vous avez accepté que l'on supprime le mot « exceptionnel » qui, pour moi, avait une signification.

En effet, à partir du moment où la majoration accordée n'était plus exceptionnelle, elle devait progressivement se rapprocher de l'égalité des taux.

Or il n'en a pas été ainsi. Je suis persuadé qu'une raison d'ordre budgétaire en est la cause, mais je vous demande d'obtenir, non point, certes, l'égalité totale dès l'établissement du prochain projet de budget, mais une nouvelle majoration, puis une autre, afin de parvenir à l'égalité.

Vous avez évoqué la défense des droits des veuves de guerre et des ascendants. Là encore, on constate des anomalies.

Les veuves de guerre au taux normal ne bénéficient que de 457,5 points, au lieu des 500 points auxquels elles ont droit puisque, selon le code des pensions, les veuves non remariées devraient toucher la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100, c'est-à-dire 475 francs par mois, ou 558 francs si le rapport constant était correctement appliqué.

La pension d'une veuve âgée de moins de soixante ans n'est que de 434 francs par mois, soit 14,50 francs par jour. Un supplément de 4,82 francs par jour est alloué à certaines veuves, à condition qu'elles aient plus de soixante ans et que leurs revenus ne soient pas impossibles, et donc peu élevés. Un groupe d'ascendants ayant perdu un fils à la guerre perçoit 100 francs par mois, soit 3,20 francs par personne et par jour. Ce n'est pas raisonnable, et il convient de réexaminer les textes en vigueur.

Ce retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité inférieures à 100 p. 100 me préoccupe beaucoup.

La loi du 31 mars 1919 avait établi une échelle des taux de pensions d'invalidité à 100 p. 100, en spécifiant que la pension d'invalidité à 10 p. 100 devait correspondre au dixième de celle d'un invalide à 100 p. 100.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pensé aux grands invalides — nous souhaitons tous qu'ils obtiennent satisfaction — mais n'oubliez pas les autres catégories d'invalides.

Vous avez pris des dispositions pour abroger les forclusions. C'est le 23 mai prochain, je crois, que la commission se réunira pour la première fois, et je sais que vous défendrez comme il convient les droits acquis en la matière.

Au cours de ce débat, plusieurs collègues ont parlé de la retraite proportionnelle des prisonniers de guerre. La retraite à soixante ans devrait être accordée sans condition.

J'ai sous les yeux une lettre que M. le Premier ministre m'a écrite le 27 avril dernier, en réponse à plusieurs questions que je lui avais posées et qui m'avaient été soumises par les grandes instances nationales d'anciens combattants et victimes de guerre. M. le Premier ministre m'a communiqué les notes d'information — les vôtres — qui ont été envoyées le 6 et le 20 février 1973 aux groupements d'anciens combattants et prisonniers de guerre. On y trouve évidemment une explication qui a sa valeur, mais il faut tout de même se souvenir que, sur le rapport de M. Bonhomme, la commission des affaires sociales avait voté, à la fin de la précédente législature, un texte qui donnait satisfaction aux anciens combattants et prisonniers de guerre. Il faudrait reprendre cette proposition.

A une époque où l'on veut rendre au Parlement sa pleine autorité et faire reconnaître son rôle de toutes parts, il ne faut pas que reste sans suite un texte adopté à l'unanimité par une commission.

Je vous demande, monsieur le ministre, de reprendre le rapport Bonhomme et de remettre en chantier la procédure qui a été précédemment élaborée.

Je reviendrai sur d'autres problèmes à l'occasion de la discussion du projet de budget des anciens combattants pour 1974.

Pour l'instant, je vous demande seulement de vous souvenir à chaque instant que nous comptons sur vous pour nous présenter un projet de budget qui soit équitable et qui tienne compte des droits imprescriptibles des anciens combattants et des victimes de guerre.

Hier, vous avez rappelé certains propos de M. le Premier ministre. Il faut, croyez-moi, les traduire dans les faits.

Il est bien vrai, comme l'a dit M. Messmer, que la nation ne saurait oublier le sacrifice que des millions de Français ont consenti pour que soient maintenus dans le monde un régime de liberté et de respect de la personne humaine. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin.

**M. Pierre Gaudin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat touche à sa fin. Dernier orateur inscrit, je limiterai mon propos à quelques brèves remarques.

Au moment où j'ai décidé de prendre la parole dans ce débat, je me suis demandé si je devais me faire inscrire parmi les premiers intervenants ou parmi les derniers. J'ai choisi la seconde solution, et je ne le regrette pas. En effet, cela m'a permis, tout d'abord, de relire avec attention la déclaration de M. le ministre et, ensuite, d'entendre les nombreux orateurs de toutes les formations politiques.

J'avoue, monsieur le ministre, que, quelle que soit votre bonne volonté, je n'ai pas trouvé dans vos propos de grandes raisons d'espérer. J'y ai relevé des promesses, certes, mais je n'y ai trouvé aucun engagement formel. En revanche, il y est question de la mise en place de nombreuses commissions de travail. D'ailleurs ce problème n'étant pas nouveau, on peut se demander pourquoi leur création est si tardive.

Personnellement, je me méfie de ces commissions. Un illustre prédécesseur ne prétendait-il pas, un jour, que lorsqu'on veut enterrer un problème on commence par créer une commission de travail ?

**M. Georges Gosnat.** Et une sous-commission !

**M. Pierre Gaudin.** Vous connaissez, monsieur le ministre, je suis sûr que telle n'est pas votre intention.

Permettez-moi, toutefois, de vous poser quelques questions précises.

Vous engagez-vous à ce que les conclusions des diverses commissions soient appliquées rapidement ?

Si je vous interroge à ce sujet, c'est parce que la commission de la pathologie de la captivité, par exemple, a déposé ses conclusions à la fin de 1970. Depuis, en a-t-il été tenu compte ? Nous donnez-vous l'assurance qu'il en sera autrement demain ?

Vous engagez-vous, au nom du Gouvernement, et surtout au nom du ministre de l'économie et des finances, à ce que les inscriptions budgétaires nécessaires figurent dans le prochain projet de budget ?

En écoutant les diverses interventions qui ont précédé la mienne, j'ai constaté la similitude des propos tenus à cette tribune, chaque orateur gardant son style bien particulier. Je m'en réjouis et je suis persuadé que les anciens combattants s'en réjouiront aussi, car cela semble prélude heureusement à la solution de leurs problèmes.

Mais alors on peut se demander, devant cette unanimité — ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'elle se manifeste — comment il se fait que les anciens combattants n'aient pas encore obtenu satisfaction. La réponse, à mon avis, s'impose.

Certains de nos collègues auraient-ils deux attitudes : l'une consistant à se donner bonne conscience en soutenant verbalement les revendications des anciens combattants, et l'autre qui consisterait à voter un projet de budget qui n'en tiendrait pas compte ?

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, à la fin de votre intervention : « Permettez-moi, toutefois, de souhaiter, pour conclure, que la politique partisane épargne le plus possible le domaine, dont je me sens responsable ».

Mais qui donc, dans cette Assemblée, fait une politique partisane ? Est-ce nous, membres de l'opposition, qui, fidèles aux propos que nous tenons aujourd'hui, exigeons, lors du vote du budget, les crédits nécessaires pour que nos demandes soient satisfaites ? Ou est-ce la majorité, dont les orateurs ont dénoncé pendant quarante-huit heures, à cette tribune, le fait que les

revendications des anciens combattants, longtemps après la fin de la guerre, ne soient pas encore satisfaites, et qui, cependant, demain, comme les années précédentes, voteront un projet de budget qui ne tiendra aucun compte de ces revendications ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*)

**M. Georges Gosnat.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Gaudin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Emmanuel Hamel.** J'ignore le sens du vote que les parlementaires de la majorité émettront lors de la discussion du prochain projet de budget des anciens combattants, et je n'ai pas à m'engager en leur nom.

Nous savons quelle reconnaissance le pays doit aux anciens combattants, à ceux qui ont risqué leur vie pour lui. Mais la reconnaissance ne s'exprime pas fatalement en termes financiers. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Oui, telle est mon opinion, mes chers collègues, et je regrette que certains de vos sourires ne puissent apparaître au *Journal officiel* !

**M. Pierre Villon.** On a beaucoup de considération pour les anciens combattants, mais on les laisse dans la misère !

**M. Emmanuel Hamel.** Que ceux qui sont dans la misère soient aidés, j'en suis d'accord. Mais, en fait, c'est la nation tout entière qui a combattu, et vouloir que chacun ait droit aux avantages que réclament tous les anciens combattants ne me paraît pas raisonnable !

En pensant à l'image de la France que nous cherchons à donner à nos enfants, je me demande si nous susciterons le civisme et l'enthousiasme en laissant supposer que ceux de nos camarades qui sont morts, ou ceux qui étaient à leurs côtés et qui ne sont pas morts, étaient guidés par un idéal de quelques centaines de francs.

S'il convient d'aider ceux qui sont dans le besoin, sachons aussi faire, dans cet ensemble de revendications, la part qui revient à la justice.

Quant à moi, je ne pense pas méconnaître ce que les anciens combattants ont fait pour la France en ne m'associant pas à toutes les demandes présentées et qui, dans l'ensemble, hélas ! me paraissent tristement démagogiques. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Pierre Gaudin.** J'ai apprécié votre morceau d'éloquence, mon cher collègue, mais permettez-moi de vous dire qu'il existe parmi les anciens combattants, parmi les familles d'anciens combattants, parmi les veuves, parmi les orphelins, qui vraisemblablement...

**M. Emmanuel Hamel.** Pour ceux-là, d'accord !

**M. Pierre Gaudin.** Je vous ai déjà permis, mon cher collègue, de m'interrompre aussi longtemps que vous l'avez voulu, permettez-moi maintenant de vous répondre.

Ces catégories ne sauraient se satisfaire de vos paroles. En tout cas, j'espère qu'au moment du vote du budget vous saurez mettre en concordance vos actes et vos paroles. C'est alors que nous pourrions vous juger. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Certainement.

**M. Pierre Gaudin.** Combien je regrette, monsieur le ministre, que ce débat ne soit pas sanctionné par un vote qui le rendrait crédible et qui prouverait aux anciens combattants, et aux autres catégories sociales, qu'il n'est pas toujours nécessaire dans ce pays de descendre dans la rue pour obtenir satisfaction.

Monsieur le ministre, depuis le 2 avril, notre nouvelle Assemblée — excusez-moi l'expression — se traîne lamentablement, faute par le Gouvernement de nous présenter des projets de loi. On se demande quel héritage a pu vous laisser le précédent gouvernement. Un certain nombre de débats sont organisés, hier sur l'agriculture, aujourd'hui sur les anciens combattants, et d'autres sont prévus pour les semaines à venir.

Ces débats pourraient sans doute être d'un très grand intérêt, soit s'ils étaient — je le répète — sanctionnés par un vote, soit s'ils constituaient de la part du Gouvernement un engagement formel de respecter la volonté du Parlement, volonté exprimée par les orateurs unanimes.

**M. Jacques Cressard.** Si vous voulez qu'un vote ait lieu, déposez une motion de censure sur la politique du Gouvernement, et n'en parlons plus !

**M. Pierre Gaudin.** Mon cher collègue, nous avons demandé des votes lors de la discussion du budget des anciens combattants, sur lequel nous avons déposé certains amendements. J'aimerais savoir quelle a été votre position, à vous qui aujourd'hui défendez les intérêts des anciens combattants, aussi bien lors du vote du budget qu'au moment de celui des amendements.

**M. Jacques Cressard.** J'appartiens à la majorité, je soutiens la politique de la majorité et je n'en ai pas honte.

Déposez une motion de censure si vous n'êtes pas content ; mais, actuellement, vous faites de la démagogie.

**M. Pierre Gaudin.** Mon cher collègue, faites-nous confiance, cela viendra.

**M. Georges Gosnat.** M. Cressard a voté contre les anciens combattants.

**M. le président.** Un peu de dignité, mes chers collègues. C'est la moindre des choses dans un débat sur les anciens combattants. La parole est à M. Gaudin seulement.

**M. Pierre Gaudin.** En tout cas, tel devrait être, me semble-t-il, le rôle du Parlement.

Notre débat doit être autre chose qu'un déferlement d'éloquence sans conclusion, ce qui discrédite notre Assemblée et favorise l'absentéisme. Ces bancs vides, ceux de la majorité notamment, en sont la preuve.

**M. Jacques Cressard.** Et ceux de l'opposition aussi.

**M. Pierre Gaudin.** Puisqu'elle soutient le Gouvernement avec acharnement, la majorité aurait pu aujourd'hui venir soutenir la position de M. Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mais elle est absente !

**M. Emmanuel Hamel.** Ses membres sont assez nombreux pour soutenir le Gouvernement.

**M. Pierre Gaudin.** Pourquoi voulez-vous que le pays vous croie alors que vous n'êtes pas persuadés vous-mêmes de l'importance de ce débat, ni de son efficacité !

**M. Jacques Cressard.** Vos amis non plus !

**M. Pierre Gaudin.** Nous ne sommes pas au Gouvernement !

Il est temps que les méthodes de travail changent. Il est temps que le Parlement joue son rôle. Il est temps, enfin, qu'il prenne ses responsabilités.

Et comme vous-même, monsieur le ministre, je dirai, en conclusion, que c'est pour le Parlement et pour la nation une question de bonne conscience. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. Emmanuel Hamel.** La nôtre est en paix !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, messieurs les députés, je suis quelque peu surpris par le dernier reproche formulé par l'orateur qui vient de quitter la tribune.

En effet, les parlementaires qui siègent depuis un certain nombre d'années sur les bancs de cette Assemblée se rappelleront encore avoir entendu, avant la fin de la dernière législature, des membres de l'opposition demander assez régulièrement ce qu'ils appelaient des « débats d'orientation ».

Alors que le Gouvernement leur offre ces débats d'orientation, au début d'une législature, en raison de la concertation qu'il a lui-même entreprise avec les associations, voilà qu'on retrouve l'insatisfaction chronique des membres de cette opposition, ce qui n'est pas fait, d'ailleurs, pour nous étonner.

**M. Pierre Gaudin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous en prie monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Gaudin.** Monsieur le ministre, il est vrai que l'opposition a souvent demandé des débats d'orientation, mais nous serions très satisfaits si nous obtenions l'assurance que les orientations suggérées par l'Assemblée nationale seront retenues ; c'est le sens de notre débat. Nous vous demandons de nous en faire la promesse.

Au sujet de certaines revendications des anciens prisonniers de guerre, vous déclarez, hier encore, ne pas pouvoir nous donner de réponse parce que la question concernait le ministre de la santé publique.

Nous disons : « Orientations, oui, mais accompagnées d'une promesse formelle de votre part que les vœux exprimés par tous les groupes de l'Assemblée se concrétiseront demain et qu'elles se matérialiseront notamment dans votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** A l'issue de ce long débat, premier de la législature qui intéresse nos camarades combattants, je tiens à me réjouir, malgré les propos tenus, d'avoir demandé son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Comme je le souhaitais, il m'a permis de me faire une opinion sur les problèmes que l'Assemblée semble considérer comme prioritaires. Il permettra aussi aux anciens combattants et victimes de guerre, sûrement très attentifs au déroulement de ce débat, de constater que l'ensemble de leur situation est bien l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et le Parlement.

Certains ont regretté que les groupes de travail que j'ai créés ne soient pas tripartites. Mais je constate que ma méthode de concertation entre les associations et l'administration n'exclut en rien le point de vue du Parlement, que j'avais promis de tenir informé et de consulter, ce que nous faisons depuis hier après-midi à quinze heures.

Je n'engagerai d'ailleurs pas de polémique. Comme vient de le rappeler M. Hamel, le sacrifice et la souffrance sont à la base d'une solidarité nationale qui appelle l'unité, et non la division. Nombreux ont été les gouvernements qui ont eu à régler les problèmes des anciens combattants et victimes de guerre depuis le dernier conflit, et tous ont apporté leur pierre à la construction, comme tous ont dû opérer des choix et écarter, pour un temps, la solution de tels ou tels problèmes, que ceux-ci intéressent d'ailleurs le monde ancien combattant ou d'autres catégories de citoyens.

Quant à prétendre que notre pays a fait moins que d'autres pour les anciens combattants et victimes de guerre, je ne puis accepter une telle présentation des faits. Si l'on peut faire état de progrès dans tel ou tel domaine à l'étranger, nombre d'avantages accordés en France y sont inconnus.

Je suis navré que, par moments, ce débat ait pu risquer de s'engager dans une voie un peu trop polémique. Je sais donc gré aux parlementaires d'avoir tenté de l'élever au niveau qui doit être le sien, en particulier MM. Valenet, Brocard et Beucler.

J'ai dit tout à l'heure qu'il s'agissait d'un problème de conscience, et non d'un problème politique. Le ministre des anciens combattants ne peut en effet oublier qu'il est lui-même un ancien « annexé de fait », et si l'on a, à cette tribune, parlé des problèmes du monde ancien combattant, on n'a pas évoqué les raisons pour lesquelles la France a été entraînée, à une époque de son histoire, dans les drames qui ont été rappelés.

**M. Henri Duvillard.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je suis un ancien résistant, un ancien maquisard, un ancien de la brigade Malraux, un ancien de la 1<sup>re</sup> armée. Depuis plus de quinze ans, je suis président d'une union départementale de l'U. F. A. C., devant laquelle je n'ai jamais fait de promesses que je ne pouvais tenir. D'ailleurs, certains membres de l'Assemblée nationale, ici présents, ont déjà eu l'occasion de m'entendre au cours de réunions de la commission exécutive de l'U. F. A. C.

J'ai été sensible aux approbations qu'ont recueillies mes objectifs et — je ne le cache pas — aux propos aimables qui ont été tenus à mon endroit, spécialement par MM. Brocard, Valenet, Beucler, Barrot, Boyer, Grussenmeyer et Beauguitte.

Il me reste à présent, messieurs les députés, à vous répondre.

Je ne reviendrai certes pas sur l'œuvre accomplie par les groupes de travail. Je vous rappelle seulement que si je me suis engagé dans cette procédure, c'est parce que, à mon sens, il convenait d'aborder les problèmes avec réalisme et sans risquer, sur les plus délicats, de diviser un monde que je connais bien et dont je souhaite l'unité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

En fait, ces groupes de travail sont le meilleur lieu de rencontre des bonnes volontés des uns et des autres, s'agissant de problèmes difficiles qui avaient longtemps opposé le Gouvernement et les associations.

J'ai noté que sur tous les bancs de cette Assemblée on m'a donné acte de cette initiative et je sais la valeur de cette approbation qui m'engage à poursuivre cette procédure. Certes, des doutes ont été émis pour l'avenir, puisqu'on ne peut apporter de critiques pour le présent. Mais que l'on cesse donc de douter

de la concertation lorsque c'est le Gouvernement qui la propose et d'y croire uniquement lorsqu'elle est réclamée par l'opposition. Il y a des gens de bonne foi sur tous les bancs de cette Assemblée !

**M. Gilbert Faure.** Vous allez la diviser !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Pour ma part, je crois avoir prouvé mon état d'esprit et ma loyauté à l'égard des associations.

Je remercie MM. Valenet, Brocard, Beucler, d'Harcourt, Boyer, Bizet, Beauguitte et Plantier d'attendre avec confiance les résultats des travaux en cours, tant en ce qui concerne le rapport constant que les anciens d'Afrique du Nord, les forclusions ou la situation des internés.

Je souhaite sincèrement que les membres de l'opposition, socialistes et communistes ainsi que MM. Dronne et Ginoux, y trouvent les apaisements qu'ils recherchent.

En ce qui concerne le rapport constant, nous avons constaté dès la première réunion du groupe de travail un sincère désir d'éviter tout ce qui pourrait faire naître un malentendu vieux de plusieurs années et noté une volonté d'examiner, l'esprit ouvert, toutes les solutions qui permettraient de faire de ce rapport constant un contrat incontestable. Mardi prochain verra un pas nouveau dans cette direction.

Les associations seront, le 3 mai, invitées très largement à confronter les avantages et les inconvénients d'une procédure de levée des forclusions, car toutes, il est vrai, ne sont pas du même avis. Je souhaite simplement qu'un accord s'établisse très vite dans de très nombreux domaines.

Au sujet des internés, M. Valenet, en particulier, sera satisfait de savoir que les études médicales auxquelles nous avons procédé sont d'ores et déjà quasiment achevées. Le groupe de travail doit donc fixer ces jours-ci sa prochaine réunion.

**M. Jean Zuccarelli.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Zuccarelli, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Zuccarelli.** Je vous remercie. Monsieur le ministre, je désire vous poser une question très simple.

Hier, dans votre exposé, lorsque vous avez fait allusion aux oubliés, à ceux qui avaient été négligés, vous avez parlé de l'île d'Elbe. Songiez-vous alors aux déportés de la Corse dont les droits, en tant que déportés, n'ont jamais été reconnus ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous donne acte, en effet, qu'il s'agit effectivement des déportés de la Corse.

La plupart des orateurs, tant de la majorité que de l'opposition, ont consacré une grande partie de leurs interventions — et c'était bien normal — à ce problème délicat et complexe qu'est la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Je remercie particulièrement MM. Brocard, Beucler, Plantier, Valenet, d'Harcourt, Barrot, Boyer, Bizet et Dronne d'avoir approuvé la manière dont je l'avais abordé.

Sans revenir sur les explications que j'ai fournies hier après-midi à cet égard, je voudrais simplement mettre à nouveau l'accent sur mon souci constant d'associer aussi étroitement que possible les représentants des intéressés à l'examen des questions qui les concernent.

Dans le cas précis de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'A.F.N., j'ai estimé qu'il était indispensable de réunir les représentants de ceux qui demandaient à entrer dans le monde combattant, les représentants de ceux qui ont déjà obtenu la carte au titre d'autres conflits, ainsi, bien sûr, que les représentants des administrations concernées.

Des parlementaires socialistes et communistes ne m'ont pas ménagé leurs critiques, me reprochant notamment de ne pas avoir accepté l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une proposition de loi de M. Darou adoptée par le Sénat.

Je suis persuadé de l'intérêt d'élaborer un texte spécial qui tienne compte du caractère particulier des opérations d'Afrique du Nord. Sans doute la proposition de loi votée par le Sénat reprend-elle, sans rien y changer, les dispositions réglementaires appliquées aux militaires ayant participé à la première guerre mondiale, mais sa mise en œuvre se serait certainement heurtée à de graves difficultés. Les membres du groupe de travail poursuivent leur tâche avec le maximum de diligence et de sérieux,

et je suis convaincu que l'Assemblée s'associera à l'hommage que je me plais à rendre à ces responsables du monde combattant. (Applaudissements.) J'attends avec confiance d'être saisi de leur rapport afin que je puisse soumettre dans les moindres délais un projet de loi au Gouvernement.

Je remercie M. Beucler d'avoir évoqué la situation des harkis et des policiers ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord, sujet dont le groupe de travail se saisira prochainement.

Deux autres problèmes, non moins importants, ont été évoqués. C'est ainsi que MM. Brocard, Beucler, Bizet, Boyer, Ginoux, Dronne, Beauguitte et les porte-parole du groupe socialiste et radical de gauche et du groupe communiste ont demandé expressément que la retraite du combattant — que j'étais parvenu, l'an dernier, à « dégeler » — soit encore revalorisée.

MM. Beucler, Valenet, Ginoux, Dronne et les orateurs socialistes, radicaux de gauche et communistes ont déploré que le 8 mai ait perdu de son importance dans l'opinion publique et demandé que cette journée soit proclamée jour férié.

La revalorisation de la retraite du combattant — je sais tout l'intérêt moral qu'y porte le monde des anciens combattants — figure, bien entendu, parmi mes objectifs prioritaires.

Quant au 8 mai, il s'agit d'un problème moral qui se greffe sur un problème aux multiples aspects économiques et sociaux.

J'avais bien saisi le vœu des formations de la majorité qui, dans leur lettre adressée à l'U.F.A.C. le 19 février dernier, souhaitaient que ce problème fût confié au groupe de réflexion dont j'ai annoncé hier la nécessité. Je donne acte de cette suggestion. Je reconnais que ce problème pourrait être utilement proposé pour les travaux de ce groupe.

Je note au passage la suggestion de M. Bizet tendant à l'institution d'une journée nationale du souvenir. C'est d'ailleurs un vœu qui, dès mon arrivée au ministère des anciens combattants, m'avait été présenté par plusieurs associations.

**M. Henri Ginoux.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Oui.

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux, avec la permission de l'orateur.

**M. Henri Ginoux.** Monsieur le ministre, s'agissant du 8 mai, j'appelle votre attention sur la situation un peu curieuse qui risque, d'ici une dizaine ou une douzaine d'années, de se produire quand on célébrera officiellement le 11 novembre : on notera, malheureusement, de moins en moins d'assistants.

Pour ma part, quelles que soient les considérations économiques — et Dieu sait si à l'heure actuelle toute occasion est bonne pour organiser un pont à l'occasion de fêtes beaucoup moins importantes — je considère que cette date du 8 mai, que l'on commémore à la sauvette dans toutes nos communes, en fin de soirée, conserve une importance capitale pour tous ceux qui ont vécu les événements de 1939-1945 au combat, en captivité ou en déportation.

Il importe donc de conférer à cette journée un caractère officiel et d'en faire un jour férié, en attendant qu'on institue une journée nationale du souvenir. Car nos jeunes camarades d'Algérie sont eux-mêmes soucieux de commémorer les combats et les difficultés qu'ils ont connus là-bas.

Sans doute s'associent-ils toujours aux manifestations du 11 novembre, mais ils participent surtout aux cérémonies du 8 mai. Il faut donc donner à cette journée commémorative un caractère officiel, légal, en faire un jour férié, payé bien sûr, quitte, pour préserver l'économie du pays, à récupérer, comme on le fait déjà pour d'autres fêtes, le samedi suivant les heures chômées.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous remercie.

S'agissant de la retraite à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre, l'Assemblée nationale s'en est expliquée longuement, parfois vivement. Il était bon de le faire, car on ne saurait décemment suspecter les signataires de la proposition de loi de M. Brocard, ni son rapporteur, M. Bonhomme, ni le Gouvernement d'avoir voulu tourner le dos à un problème que les uns et les autres évoquent depuis si longtemps.

Le Gouvernement a déjà fait un premier pas important avec la loi Boulin. D'autre part, M. le Premier ministre nous a donné l'assurance que ce problème sera réglé en priorité.

Une autre priorité que j'ai moi-même annoncée dans ma déclaration, et qui doit être la première dans l'esprit de tous, comme elle l'est dans l'esprit de MM. Brocard, Georges, d'Harcourt, Beauguitte, Grussenmeyer et Dronne, c'est la situation des veuves et des ascendants.



Mon ami M. Grussenmeyer, ainsi que M. Caro et M. Schwartz, ont évoqué des problèmes particuliers aux départements du Rhin et de la Moselle, problèmes que je connais bien et auxquels j'ai déjà apporté des solutions. Je voudrais donner à M. Grussenmeyer l'assurance que les dossiers seront instruits avec célérité et avec le maximum de compréhension humaine.

**M. François Grussenmeyer.** Merci !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** J'ajoute à son intention qu'en ce qui concerne l'indemnisation des victimes du nazisme, j'ai demandé récemment au ministre des affaires étrangères que soient reprises des négociations avec les deux Allemagnes.

Il m'avait également demandé que fussent modifiées les conditions dans lesquelles les veuves de guerre peuvent bénéficier de la pension au taux exceptionnel. Je serais plutôt favorable à la fixation d'un plafond de ressources plus élevé que celui qui permet actuellement de ne pas être imposable sur le revenu, et cela non seulement pour les pensions des veuves mais également pour celles des ascendants. Je compte en saisir très prochainement mon collègue de l'économie et des finances.

**M. François Grussenmeyer.** Pourvu qu'il vous entende !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** J'ajoute que je viens d'intervenir auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale à propos du régime des retraites des anciens déportés ayant opté pour le droit local. Je ne manquerai pas, mon cher ami, de vous informer du résultat de ma démarche.

Nombreux ont été les orateurs qui ont évoqué le problème de la validation, pour les retraites vieillesse, des services militaires. C'est ainsi que MM. Brocard, Ginoux, Valenet, Boudon et Dronne souhaitent que soient modifiées les dispositions actuelles du régime général d'assurance vieillesse afin que tous les anciens combattants puissent bénéficier de la validation de leur période de service militaire ou de captivité accomplie durant la guerre de 1939-1945.

Il est exact, en effet, que jusqu'à maintenant seuls peuvent bénéficier de cette validation les anciens combattants qui étaient assujettis au régime général de la sécurité sociale préalablement à leur mobilisation.

Cette situation ne m'a pas échappé et j'ai appelé l'attention de mon collègue de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'intérêt qu'il y aurait à modifier la législation sur ce point.

Plusieurs orateurs ont rappelé le vœu du monde combattant tendant à un nouveau relèvement du plafond des retraites mutualistes des anciens combattants majorées par l'Etat.

Cette question relevant de la compétence de mon collègue de la santé publique et de la sécurité sociale, je lui ai demandé de bien vouloir envisager de procéder, dès que possible, à ce relèvement auquel, pour ma part, je suis favorable.

A propos des ascendants, M. Brocard a soulevé un problème d'ordre fiscal : l'application de l'article 195 bis du code général des impôts aux ascendants des « morts pour la France ».

En matière de calcul du quotient familial, les ascendants mariés ne bénéficient pas de règles différentes de celles qui sont applicables à la généralité des contribuables. C'est ainsi qu'un ascendant remarié perd le bénéfice d'une demi-part.

Je suis tellement conscient de ce problème que, tout récemment, j'ai demandé à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir le reconsidérer avec bienveillance.

M. Georges devrait être rassuré par les dispositions contenues dans la loi de finances de 1973, aux termes desquelles les ascendants de guerre âgés de plus de soixante-dix ans sont désormais admis au bénéfice de la sécurité sociale. La présidente de l'association des parents des tués m'a d'ailleurs témoigné, ainsi qu'à mon prédécesseur, sa vive satisfaction.

M. Beucler a parlé, avec une émotion à laquelle personne ne saurait rester insensible, des anciens prisonniers rescapés de l'enfer des camps d'Indochine, et M. Dronne a également cité cette catégorie d'internés et ceux de Rawa-Ruska.

Je n'ignore pas ces douloureuses situations et c'est pourquoi, compte tenu de la rigueur des traitements qui étaient infligés, j'ai veillé à ce que ces camps figurent parmi ceux qui autorisent la reconnaissance d'imputabilité à la captivité de certaines affections contractées dans les camps de représailles.

J'ai pris bonne note de la demande de M. Beucler tendant à permettre l'accès de ces anciens prisonniers à la commission spéciale de réforme prévue pour les déportés et internés, et je vais la faire mettre à l'étude.

M. Bouvard a regretté que le Parlement soit laissé dans l'ignorance du nombre des pensionnés par catégorie ainsi que du coût des mesures qui pourraient être prises. Il n'en est pas exactement ainsi. En effet, chaque année la commission des finances et la commission des affaires sociales de cette Assemblée me soumettent un questionnaire auquel je réponds, croyez-le bien, avec beaucoup de soin et de précision. Et, d'après ce que je sais, ces renseignements n'ont jamais été contestés par les commissions ou les rapporteurs intéressés.

De nombreux orateurs ont souhaité que les anciens combattants de la première guerre mondiale bénéficient d'un contingent plus important de décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Bien que cette question relève au premier chef du ministre des armées, je rappelle à l'Assemblée qu'une décision récente a porté à 500 par an, pendant trois ans, le nombre de croix de chevalier de la Légion d'honneur dont peuvent bénéficier les anciens combattants de la première guerre mondiale, médaillés militaires et titulaires de quatre titres de guerre.

Par ailleurs, plusieurs intervenants ont regretté qu'il soit impossible de cumuler le traitement de la Légion d'honneur avec celui de la médaille militaire. J'en ferai part à mes collègues. Je précise toutefois qu'en ce qui concerne le contingent intéressant les associations, le ministre des anciens combattants tient compte, dans son choix — et je m'en aperçois par les propositions que me font les associations nationales — de l'âge et de la génération du feu à laquelle appartient le candidat à la Légion d'honneur ou à une autre distinction.

Nombreux sont les parlementaires, notamment de l'opposition et plus particulièrement M. Bouvard, qui ont évoqué le problème des abattements de crédits et du financement de mesures nouvelles.

Il a été affirmé que les abattements sur les crédits de pensions effectués pour tenir compte des extensions de pensions dont le rythme, disent-ils, s'accélère chaque année, permettraient sans difficulté de financer des mesures nouvelles. Je souhaiterais que nous ayons prochainement l'occasion, au cours d'une rencontre, de discuter de nouveau de cette affaire. On semble oublier en effet que le jeu du rapport constant fait plus que compenser les effets des abattements de crédits opérés sur les chapitres de pensions. Ainsi, par exemple, le budget de 1973 comportait, c'est vrai, un abattement de 400 millions de francs ; par contre 516 millions de francs étaient ouverts au titre du rapport constant.

**M. André Tourné.** Cet écart est dû aussi et surtout à la hausse du coût de la vie.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Nous en reparlerons à l'occasion, monsieur le député Tourné, je sais que vous connaissez fort bien ces problèmes.

On semble oublier aussi que ces abattements ne traduisent pas seulement le rythme des décès, lequel n'est d'ailleurs important — cela a été dit — que pour les générations plus âgées, mais encore la variation du volume des pensions en paiement, ce qui est tout différent. Celle-ci reflète bien sûr le nombre des décès, mais elle est influencée, en sens inverse, par les concessions de pensions nouvelles, et aussi, vous l'avez dit, par les aggravations.

On semble oublier enfin que les ajustements opérés sur les crédits évaluatifs à titre d'ajustement aux besoins ne peuvent servir de gage à des mesures nouvelles. C'est pourtant, là aussi, un raisonnement de bon sens. S'il en était autrement, le budget des anciens combattants devrait rester indéfiniment inchangé. Cette théorie d'un budget qui devrait rester à un niveau constant ne peut se justifier.

**M. André Tourné.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Tourné, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Tourné.** Nos collègues gagneraient à connaître que votre budget sert également à verser les pensions et les indemnités qui sont dues à toutes les victimes hors guerre.

Je ne prendrai qu'un exemple : celui de l'accident de camion, survenu récemment en Allemagne, dont ont été victimes vingt-trois soldats du contingent. Comme tous ceux qui ont appris ce malheur, j'en ai éprouvé beaucoup de peine, d'autant que lorsqu'on a relevé les malheureuses victimes de cet accident, on a dénombré sept morts et il semble que d'autres décès aient été enregistrés depuis.

Il faut qu'on sache que, dès le décès constaté, chacune de ces victimes a été rayée du chapitre du budget des armées et est devenue, en quelque sorte, un ressortissant de votre ministère.

Les marins qui se noient, les aviateurs qui se tuent au cours de manœuvres, les soldats victimes d'accidents au cours d'exercices en Allemagne, voilà autant de victimes qui, chaque année, viennent grossir les rangs des ressortissants du budget des anciens combattants et victimes de guerre. Il faut en avoir conscience.

Si ce budget était exclusivement réservé à ceux pour lesquels il fut créé à l'origine, vous verriez quelle différence dans la dépense globale nous pourrions enregistrer.

Je vous remercie, monsieur le ministre de m'avoir permis d'évoquer ce point qui n'est pas toujours bien connu de ceux qui suivent parfois assez mal les problèmes dont nous débattons depuis hier dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs.*)

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous remercie, monsieur Tourné. Nous aurons l'occasion d'en reparler. J'ajoute seulement, mais vous le savez, que chaque année il est consommé davantage de crédits qu'il n'en est ouvert.

**M. André Tourné.** C'est à voir !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Après mon prédécesseur j'ai eu l'occasion de donner à ce sujet de nombreux renseignements lors des débats budgétaires.

Mesdames, messieurs, hier, au cours de mon exposé, et par mes réponses aujourd'hui, je crois avoir abordé l'essentiel des problèmes dont vous m'avez entretenus. Les anciens combattants et victimes de guerre doivent savoir que l'Assemblée et le Gouvernement viennent de mener à son terme un débat important qui permet de penser que nous n'avons pas le droit de nous diviser sur l'essentiel. Voilà, je crois, la grande leçon ce ce débat.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** La confiance est forcément nécessaire. C'est elle qui suscite la bonne volonté avec laquelle j'ai abordé les nombreuses ques-

tions que nous avons soulevées et qui s'inscrivent, tout naturellement, dans mon programme d'action pour la législature. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Que l'opinion publique voie ici le reflet d'une solidarité morale de toute la nation. Il y a dans ce mouvement, je le crois, mesdames, messieurs les députés, plus qu'un retour sur le passé, une certitude quant aux valeurs du présent.

Demain, cette certitude doit être la même. Au début de ce débat, j'avais remarqué la présence de jeunes dans les tribunes. Ce n'est, je crois, qu'un signe, mais nous ne pouvons le passer sous silence. Il m'encourage, et je suis sûr qu'il vous encourage tous, à persister dans la voie choisie, comme le rappelait M. le député Hamel, pour situer le monde combattant à une place d'honneur dans la société moderne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Le débat est clos.

— 3 —

#### RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE QUESTION D'ACTUALITE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. Christian Chauvel, auteur d'une question d'actualité, m'a fait savoir qu'il ne pourrait assister à la séance de cet après-midi.

En conséquence, sa question est retirée de l'ordre du jour.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions d'actualité ;  
Questions orales sans débat.  
La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures vingt.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.*